

# LEGISLATURE 2002 – 2006

---

PROCES-VERBAL n° 17  
de la séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz  
tenue le mercredi 24 mars 2004  
à la Maison Hugonin

Président :  
Bruno Surian, président

## **ORDRE DU JOUR**

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 4 février 2004
- 2) Communications du Bureau du Conseil communal
- 3) Assermentation de trois nouveaux Conseillers communaux
- 4) Nomination des Commissions
  - 4.-1 Nomination d'un nouveau membre des Commissions de recours en matière d'impôts et de protection des données
  - 4.-2 Motions UDC
- 5) Préavis municipaux et éventuellement rapports sur :
  - 5.-1 Préavis municipal n° 5/2004 relatif à la gestion et aux comptes 2003 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)
  - 5.-2 Préavis municipal n° 6/2004 relatif à une demande d'admission à la bourgeoisie de la Commune de La Tour-de-Peilz (Mme Simone Acquistapace)
  - 5.-3 Préavis municipal n° 7/2004 relatif au renouvellement et à la migration de l'infrastructure informatique communale
- 6.- Rapports sur :
  - 6.-1 Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 1/2004 relatif à deux demandes d'admission à la bourgeoisie de la Commune de La Tour-de-Peilz (Mme Jetmire Ademi née Selimi, M. Selim Selimi s'étendant à son épouse Riside Selimi et ses enfants)
  - 6.-2 Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 2/2004 relatif à la prolongation de la durée du mandat des membres du Bureau du Conseil communal
  - 6.-3 Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 3/2004 concernant la Place de la Poteylaz – travaux de construction d'un groupe sanitaire comprenant 2 WC publics et d'un local-dépôt pour le Club de voile de Vevey-La Tour
  - 6.-4 Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 4/2004 relatif à la demande de crédit pour la construction de quatre giratoires aux avenues de la Perrausaz et des Alpes
  - 6.-5 Rapport de la Commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion déposée par le groupe socialiste « Jardins à portée de tous »
- 7.- Communications municipales, notamment :
  - . Communication n° 5/1004 concernant « Glion futé » mesures d'accompagnement prises pendant les travaux entrepris dans les tunnels autoroutiers de Glion.
  - . Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Robert Rithener « Quelle charge financière sur les épaules de chaque Boéland ? »
- 8.- Propositions individuelles et divers

**LE PRESIDENT** fait procéder à l'appel qui permet de constater que le quorum est atteint.

77 Conseillères et Conseillers sont présents sur 95 membres élus.

Excusés :

Luis Bento – Martine Gagnebin de Bons – Christian Grandguillaume – Pierre Huber – Marianne Keller – Anne Lachat-Baechler – Pierre Lavanchy – Olivier Monney – Pierre-André Oberson – Sandrine Osojnak – Eric Petitpierre – Jacqueline de Quattro – Jacques Rochat – René Rohner – Harry Seiffert – Richard Sendra – Anna Tobler – Jürg Zbinden

**LE PRESIDENT** demande aux Conseillers de ne pas être surpris par l'attirail technologique : selon le désir exprimé, le secrétariat municipal a mis à disposition un enregistreur performant. Le Président remercie M. Baud d'avoir mis son propre magnétophone à disposition en 2003.

**LE PRESIDENT** déclare ouverte la deuxième séance de l'année 2004, qui est la dix-septième de la législature. Il implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée et souhaite que les débats soient placés sous le signe du respect mutuel.

Il souhaite la bienvenue à la presse et au public qu'il remercie de s'être déplacés pour suivre les débats.

Le Conseil a été régulièrement convoqué. L'ordre du jour a été soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet qui n'a formulé aucune objection. Le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer.

Ordre du jour

**LE PRESIDENT** propose deux modifications : il y aura 3 assermentations au lieu de 2. Par ailleurs, il y aura un point 4.-2 : dépôt de deux motions du groupe UDC, qu'il vient de recevoir et qui seront directement lues.

**1.- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 FEVRIER 2004**

**M. le Syndic Alain MATTHEY** se réfère à la page 208 : il convient d'inverser les chiffres cités dans son intervention : La Tour-de-Peilz a acquis 10 parts sociales et non 50.

Les Conseillères et Conseillers qui approuvent le PV sont invités à le manifester en levant la main.

Le procès-verbal est adopté.

**2.- COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL**

**LE PRESIDENT** remercie tous ceux et celles qui, le 8 février, ont participé au dépouillement des votations.

**LE PRESIDENT** donne lecture de la lettre de démission de Mme Charlotte Baumann.

**LE PRESIDENT** donne lecture de la lettre de remerciements de « SOS Futures Mamans » qui a reçu le dernier jeton de présence de l'année 2003.

**LE PRESIDENT** donne lecture de la lettre de remerciements de Mme Rimella.

### **3.- ASSERMENTATION DE TROIS NOUVAUX CONSEILLERS COMMUNAUX**

**LE PRESIDENT** procède aux assermentations suivantes :

Pour remplacer Mme Charlotte Baumann membre de l'UDC : Mme Caroline Wehrli, née le 18 février 1971, employée de commerce, originaire de Heiden, domiciliée Avenue Ed.-Müller 18.

Pour remplacer M. Jean-Jacques Henchoz, membre de l'UDC : M. Alain Pakula, né le 2 mars 1959, responsable de ventes, originaire de Corseaux, domicilié avenue des Alpes 29.

Pour remplacer M. Jacques Vodoz, membres du parti Radical : M. Patric Berger, né le 22 janvier 1980, originaire de Niederstocken, étudiant, domicilié chemin des vignes 49.

### **4.-1 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DES COMMISSIONS DE RECOURS EN MATIERE D'IMPOTS ET DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Au nom de l'UDC, **M. Marc-Antoine HORISBERGER** propose la candidature de M. Alain Pakula.

Il n'y a pas d'autre proposition.

M. Pakula est élu à l'unanimité.

### **4.-2 MOTIONS UDC**

**M. Marc-Antoine HORISBERGER** donne lecture de la

#### **MOTION D'URGENCE**

**Nouvelle Constitution vaudoise : L'influence du Droit de vote des étrangers dans la procédure de naturalisation.**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **Déclaration préliminaire**

Nous sommes conscients qu'en déposant cette motion, nous risquons de susciter de vives réactions voir un débat passionné.

Le but n'est pas de troubler l'atmosphère du Conseil Communal et la sérénité des débats, mais d'exposer un problème, le développer et le solutionner.

Et nous ne voulons en aucun cas par cet exercice d'un droit politique, attaquer la population étrangère de notre commune

Mais comme il concerne chaque électeur de notre commune et le respect de la Constitution Fédérale, il est nécessaire que chacun d'entre nous prenne position.

Afin d'éviter toute ambiguïté ou procès d'intention, nous vous informons que si la Municipalité n'a pas eu connaissance de cette motion avant ce soir, ce n'est pas pour la mettre devant le fait accompli, c'est uniquement parce que jusqu'à aujourd'hui, nous espérons trouver une loi, un règlement d'application, un décret ou une jurisprudence qui évite un paradoxe entre la Constitution Fédérale, respectivement la loi fédérale sur la naturalisation, et la nouvelle Constitution Vaudoise.

Nous n'avons pas trouvé un tel texte qui nous aurait éviter dispensé du dépôt de cette motion.

#### **Objet de la motion**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2004, notre nouvelle constitution vaudoise est entrée en vigueur. Si elle a le mérite de correspondre à notre époque, elle contient des lacunes...

Par exemple, l'art. 142 b)...

Soit celui régissant l'exercice des droits politiques des étrangers dans le canton.

Certes les électeurs du Canton de Vaud ont accepté la Constitution dans laquelle les étrangers et étrangères peuvent voter et être élus sur le plan communal. Mais on peut émettre de sérieux doutes qu'ils leurs accordent le pouvoir de décider si un candidat à la naturalisation peut obtenir ou pas la nationalité suisse...

Pourtant en l'état actuel de la législation, c'est le cas !!!

Car un avis de droit du Tribunal Fédéral démontre, aussi étrange que cela puisse paraître, que c'est en fait l'autorité législative communale qui octroie la nationalité suisse à un candidat à la naturalisation même si c'est de manière indirecte.

En effet, selon la procédure actuelle, c'est l'autorité législative communale qui accorde la bourgeoisie à quelqu'un, elle lui offre dans les faits un lieu d'origine (Et pour rappel la mention du lieu d'origine figure dans tous les documents officiels !!!). Et donc par lien de conséquence, indirectement le droit de cité dans un canton et celui d'être citoyen helvétique...

Car si les conditions requises pour obtenir la bourgeoisie d'une commune ne sont pas réunies celle pour obtenir le droit de cité cantonal et la nationalité suisse ne le sont pas également.

Bien entendu, on peut rétorquer que suite à la décision communale, l'Autorité cantonale peut encore faire des enquêtes complémentaires, qu'elle doit délivrer une décision ou un décret et donc que c'est elle qui décide...

Erreur, elle ne fait que contrôler administrativement si la procédure prévue a été respectée et ne fait qu'avaliser la décision communale.

La preuve actuellement, l'obtention du droit de cité vaudois dans le 99 % des dossiers est de la compétence unique du Conseil d'Etat, via le département des Institutions et Relations extérieures car il ne passe plus en votation auprès du Grand Conseil sauf cas exceptionnel...

Ce qui veut dire que le seul organe législatif qui se prononce sur l'obtention de la nationalité suisse, c'est le Conseil Communal...

Pas d'obtention de bourgeoisie, pas de nationalité Suisse, cela ne fait aucun doute...

Mesdames et Messieurs, c'est donc vous qui décidez qui peut devenir Suisse ou pas...

Alors désormais, selon l'art 132 b) de la Constitution vaudoise, un ou des conseillers communaux de nationalité étrangère peuvent décider si on octroie la bourgeoisie de la commune en votant un préavis ou encore en étant membre de la commission de naturalisation.

N'est-ce pas paradoxal, qu'un citoyen étranger aie la compétence de décider si un candidat à la naturalisation peut devenir Suisse ou pas...

C'est comme si un expert du Service des Automobiles pouvait délivrer un permis de conduire à un élève conducteur, sans avoir lui-même ledit permis...

Trouvez vous cette situation acceptable ?

Pour votre information, plusieurs habitants de notre commune s'élèvent contre cet état de fait...

Mais comble de l'ironie, ce sont des candidats à la naturalisation qui sont les plus scandalisés.

Ils sont révoltés, eux qui ont entamé une longue procédure, que des citoyens de nationalité étrangère puissent décider ou pas de leur accorder la bourgeoisie de notre commune, et de fait la nationalité Suisse.

Notre Conseil Communal ayant intégré dans ses rangs le premier conseiller communal étranger de notre canton, le 4 février dernier et vu l'absence d'article de loi sur ce sujet dans la législation cantonale (Constitution, LDCV, LEDP, LC, ou autres), c'est à nous de régler ce paradoxe.

Et nous sommes obligés de le faire rapidement...

En effet, ce soir, un préavis sur une demande de bourgeoisie doit être voté et cette question doit être réglée, car le vote de ce soir pourrait faire jurisprudence dans tout le canton.

Nous déposons donc une motion demandant la modification des articles du règlement du conseil communal relatifs aux attributions et compétence du conseil et aux commissions afin qu'un conseiller communal de nationalité étrangère ne puisse être membre de la commission de naturalisation et ni voter sur un préavis relatif à l'acquisition de la bourgeoisie.

**Pour ces motifs, j'invite au nom du groupe UDC, le Conseil Communal :**

**a) à accepter la présente motion**

**b) à demander la modification des articles du règlement du conseil communal relatifs aux attributions et compétence du conseil et aux commissions afin qu'un conseiller communal de nationalité étrangère ne puisse être membre de la commission de naturalisation et ni voter sur un préavis relatif à l'acquisition de la bourgeoisie.**

Nous désirons que cette motion soit renvoyée devant une commission pour prise en considération conformément à l'art. 92 du règlement de notre Conseil Communal

Pour information, nous déposons en parallèle une autre motion demandant un effet suspensif immédiat sur les votes de préavis à l'acquisition de la bourgeoisie et d'une éventuelle élection à la commission de naturalisation, le temps qu'une autorité cantonale ou communale puisse légiférer sur ce cas.

N'oublions pas, que en l'état actuel, la Constitution Vaudoise rendrait malheureusement, sous certains aspects, inconstitutionnelle sur le plan fédéral toutes les votations de notre Conseil sur un préavis pour l'obtention de la bourgeoisie, car la Constitution fédérale n'accorde pas le droit de vote aux étrangers.

Et en votant sur l'octroi d'une bourgeoisie nous ne votons plus, dans les faits, en tant qu'autorité législative communale mais paradoxalement comme autorité législative fédérale.

Par notre serment de conseiller communal, nous avons promis d'être fidèle à la Constitution Fédérale, donc nous violerions cette promesse...

La Tour-de-Peilz, le 24 mars 2004

Au nom du groupe UDC :

**LE PRESIDENT** se réfère à l'article 92 du Règlement du Conseil communal.

**M. Alain GRANGIER** rappelle que, selon le premier paragraphe de l'article 92, la discussion sur la prise en considération doit être ouverte.

**M. Guy CHERVET** aimerait savoir quelle est la définition d'une motion d'urgence.

**M. Robert RITHENER** demande un vote sur l'entrée en matière et invite le Conseil à la refuser.

**M. Alain GRANGIER** relève qu'il n'existe pas de vote sur l'entrée en matière, mais sur la prise en considération.

**M. Raoul BAUD** estime que, si le texte qui vient d'être développé mérite des réflexions et des approfondissements, il n'est pas certain que le groupe UDC ait fait le tour du sujet. On peut valablement transmettre cette motion à une Commission mais il ne faut en aucun cas accepter ce moratoire. Faisons un peu de comptabilité : dans ce Conseil, cela concerne une voix et la naturalisation qui va être proposée ne va pas dépendre d'une voix. En outre, un moratoire serait malhonnête pour la personne qui a fait un long parcours.

**M. Jean-Yves SCHMIDHAUSER** estime que la notion d'urgence est une bizarrerie : cela n'existe pas.

Par ailleurs, les communes n'ont en aucun cas le droit de discuter de l'ampleur du droit de vote des étrangers. Nous ne sommes pas compétents pour dire si oui ou non nous devons éditer un règlement à ce sujet. C'est de la compétence de la cour constitutionnelle. La constitution est très claire : les étrangers ont un droit de vote sur tous les objets de portée communale. Pas sur la nationalité, mais sur la bourgeoisie. La seule chose qui est accordée ici est la bourgeoisie qui est une notion purement communale.

M. Schmidhauser remercie l'UDC d'avoir posé la question, mais il invite le Conseil à refuser le renvoi à une Commission car ceci n'a pas d'objet.

**M. Amilcar CUNHA** rappelle avoir levé le bras droit il y a quelques semaines pour dire qu'il promettait de respecter cette constitution. Il demande au groupe UDC de faire de même. Ce groupe a procédé à une récolte de signatures pour empêcher le vote des étrangers, mais ces dernières n'ont pas été suffisantes pour être prises en compte en vue d'une votation au niveau cantonal.

M. Cunha demande que cette motion ne soit pas prise en considération.

**M. Alain GRANGIER** demande si la discussion sur la prise en considération est ouverte.

**LE PRESIDENT** répond affirmativement.

**M. Alain GRANGIER** relève que, du moment qu'un Conseiller communal a prêté serment, il n'y a aucune distinction l'empêchant de siéger dans quoi que ce soit. La motion est irrecevable de par le fait qu'il n'y a aucune distinction sur ce que peut faire un Conseiller communal.

M. Grangier invite le Conseil à refuser la prise en considération.

**M. Jean-Pierre GRIN** demande que l'article 92 soit suivi et que la motion passe en Commission.

**M. Guy CHERVET** souligne que l'article 92 dit « ... après que la Municipalité ait pris la parole ».

**M. le Syndic Alain MATTHEY** admet que la nouvelle constitution pose certains problèmes à tous les niveaux. Il en a été discuté rapidement dans le cadre de la Municipalité. En reprenant les arguments de M. Schmidhauser, la Municipalité demande au Conseil de refuser l'entrée en matière et de renvoyer cette motion.

**M. Gérald GAY** rappelle que le second paragraphe de l'article 92 dit que le Conseil peut aussi décider. S'il refuse la motion, il ne décidera pas de la prendre en considération !

Les Conseillères et Conseillers qui refusent la prise en considération de la motion sont invités à le manifester en levant la main.

A la majorité, la motion n'est pas prise en considération.

**M. Marc-Antoine HORISBERGER** retire la deuxième motion.

**5.-1 PREAVIS MUNICIPAL N° 5/2004 RELATIF A LA GESTION ET AUX COMPTES 2003 DE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE D'EQUIPEMENTS DU HAUT-LEMAN (CIEHL)**

**M. Paul VOGT** demande à tous les Conseillers d'apporter une modification en page 2 : il faut lire Fr. 5'157.98 et non Fr. 5'157'98.

Le préavis est renvoyé à la Commission permanente de la CIEHL.

**5.-2 PREAVIS MUNICIPAL n° 6/2004 RELATIF A UNE DEMANDE D'ADMISSION A LA BOURGEOISIE DE LA COMMUNE DE LA TOUR-DE-PEILZ (Mme SIMONE ACQUISTAPACE)**

Le préavis est renvoyé à la Commission permanente de naturalisation.

**5.-3 PREAVIS MUNICIPAL n° 7/2004 RELATIF AU RENOUELEMENT ET A LA MIGRATION DE L'INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE COMMUNALE**

**M. Jean-Yves SCHMIDHAUSER** intervient :

Mesdames, Messieurs, chers collègues

L'informatique est un domaine passionnant. Tellement passionnant que, chose rare, il y avait plus de personnes intéressées au sein de notre groupe pour siéger à la commission qui devra se pencher sur le préavis municipal y relatif, que de place disponibles.

N'ayant pas la chance de pouvoir y siéger, je souhaite rapidement prendre la parole pour vous faire part de mon désarroi quant à la pauvreté du préavis municipal qui vous est soumis. En effet, j'ai eu l'impression à la lecture de ce document de lire une offre d'un constructeur destiné à convaincre le « client » que sa solution est la meilleure, qu'elle est la plus moderne et qu'elle coûte la moins chère.

Mais, je vous rassure, cette première impression s'est vite estompée. Car ce préavis ne m'a pas convaincu que la solution sélectionnée est la meilleure, qu'elle est la plus moderne et surtout, qu'elle coûte le moins chère !!!

Mais ce qui m'inquiète le plus, c'est que ce préavis passe sous silence les véritables enjeux des choix informatiques qui seront fait aujourd'hui pour les 5 prochaines années, dans la mesure où il laisse sans réponse des questions fondamentales, notamment :

- 1) A-t-on évalué les différentes approches possibles au niveau technique. En particulier a-t-on évalué la justesse du choix de WINDOWS SERVER par rapport à d'autres solutions sérieuses qui sont aujourd'hui implémentées par de nombreuses administrations publiques. Le préavis est désespérément muet sur cette question.

- 2) Quelle sera la politique de sécurité mise en œuvre. Aucun poste prévu pour la sécurité, les firewalls, les accès Internet. La commune dispose-t-elle de l'infrastructure nécessaire pour protéger les données confidentielles contenues dans ses serveurs. Le rapport est muet sur cette question. L'offre de Getronic également.
- 3) Quelle collaboration avec les autres communes. Existe il une centrale d'achat. A-t-on évalué l'opportunité d'acheter avec d'autres communes. Le préavis ne dit rien.
- 4) Quelle indépendance la commune veut-elle avoir par rapport à ses fournisseurs. Le fait que la commune doit dépenser plus de CHF 100'000.—pour faire une migration est la démonstration que nous sommes dans un degré de dépendance élevé. Les professionnels de l'informatique estiment que la présence d'une personne spécialisée est nécessaire pour la gestion de 3 serveurs et de 60 utilisateurs environs. C'est la taille de la Commune. Ne devrions nous pas engager une personne pour éviter de d'avoir une telle dépendance ? Un tel engagement a certes un coût. Mais a-t-on mis en relation ce coût avec celui des interventions de tiers pour assurer la maintenance jour après jour de notre informatique.

Il ne s'agit là que de quelques questions qui visent simplement à illustrer mon propos : aujourd'hui, l'informatique n'a plus rien à voir avec un changement du matériel. Les véritables enjeux et les véritables coûts sont ailleurs. Ils sont avant tout dépendants d'une politique informatique dont le préavis passe sous silence l'existence, ce qui m'autorise même à douter de son existence.

Je sais que la commission sera composée de spécialistes qui ont certainement une excellente vision des choses. Je les invite à obtenir des renseignements détaillés sur les études ayant précédé le choix de la solution proposée et sur la politique informatique de la commune sur les 5 prochaines, à contrôler les objectifs de la commune en terme de services, de budget et d'indépendance, et vérifier que l'achat envisagé permettra d'atteindre ces objectifs.

Le préavis est renvoyé à une Commission composée de Mmes et MM. Les Conseillers :

UDC	Marc-Antoine Horisberger
Soc	François Bercher – Michel Bloch – Fabrice Donatantonio
Lib	Daniel Meyer – Cédric Urech
Rad	Marion de Lattre – Patrice Wenger
PDC/I	Roland Chervet

#### **6.-1 RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ETUDIER LE PREAVIS N° 1/2004 RELATIF A DEUX DEMANDES D'ADMISSION A LA BOURGEOISIE DE LA COMMUNE DE LA TOUR-DE-PEILZ (MME JETMIRE ADEMI NEE SELIMI, M. SELIM SELIMI S'ETENDANT A SON EPOUSE RISIDE SELIMI ET SES ENFANTS)**

**M. Franz-Henri GILLIERON** rappelle l'article 65 du règlement et annonce passer le flambeau à Mme Claudia Sudan dès les prochaines demandes de naturalisation.

Il donne lecture des conclusions :

Par conséquent, c'est à l'unanimité des membres présents que la Commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter la conclusion suivante :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- Vu le préavis municipal 1/2004
- Oui le rapport de la Commission permanente de naturalisation
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

D'accorder la bourgeoisie de La Tour-de-Peilz, pour autant que les intéressés obtiennent un décret de naturalisation vaudoise dans un délai de 2 ans à dater de la présente décision, à

1. Mme Jetmire Ademi, ressortissante de Macédoine,
2. M. Selim Selimi, ressortissant de Macédoine, ainsi qu'à son épouse Mme Rside Selimi, et à leurs filles Merita Selimi, Lindmira Selimi et Ermira Selimi.

L'octroi de la bourgeoisie n'est subordonné à aucun paiement au titre de finance communale de bourgeoisie.

**6.-2 RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ETUDIER LE PREAVIS MUNICIPAL n° 2/2004 RELATIF A LA PROLONGATION DE LA DUREE DU MANDAT DES MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL**

**M. Lyonel KAUFMANN** donne lecture des conclusions :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- Vu le préavis municipal n° 2/2004
- Ouï le rapport de la Commission chargée d'examiner cet objet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

L'introduction d'un article 11 bis transitoire ayant la teneur suivante :

Nominations Art 11 bis. – A la fin de l'année 2005, le Conseil nomme en son sein

- g) un président
- h) un premier et un deuxième vice-président
- i) deux scrutateurs et deux suppléants

La durée de leur mandat est de six mois et prend fin le 30 juin 2006. Le mandat de la secrétaire du Conseil communal est prolongé jusqu'au 30 juin 2006. Il en va de même pour l'huissier et son remplaçant.

Les Conseillères et Conseillers qui acceptent ces conclusions sont invités à le manifester en levant la main.

Il n'y a pas d'avis contraire. Il y a une abstention.

Les conclusions sont adoptées.

**6.-3 RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ETUDIER LE PREAVIS MUNICIPAL n° 3/2004 CONCERNANT LA PLACE DE LA POTEYLAZ – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SANITAIRE COMPRENANT 2 WC PUBLICS ET D'UN LOCAL-DEPOT POUR LE CLUB DE VOILE DE VEVEY-LA TOUR**

**M. Aloïs RAEMY**, étant proche de la société Bon Rivage, tient à mentionner qu'elle n'a pas fait opposition. Elle a confiance dans l'Autorité et l'administration communales pour que le bâtiment projeté soit élégant, discret et bien entretenu. La société souhaite qu'il n'y ait plus de construction sur ce terrain de la Poteylaz car la vue sur le port est l'un des atouts essentiels de l'Hostellerie Bon Rivage.

**M. le Municipal Roland PIGUET** indique que la Municipalité va dans le sens des vœux de la Commission et ajoute un urinoir dans les WC hommes. Par ailleurs, les portes sont bien conformes pour des WC handicapés.

**M. Roger URECH** donne lecture des conclusions :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- Vu le préavis municipal n° 3/2004
- Ouï le rapport de la Commission chargée d'examiner cet objet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

- 1) D'autoriser les travaux de construction d'un groupe sanitaire comprenant 2 WC publics et d'un local-dépôt pour le Club de voile de Vevey-La Tour ;
- 2) D'accorder à cet effet un crédit de Fr. 185'000.- à prélever par le débit du compte N° 9143.027.00 « WC publics et dépôt CVTT » ;
- 3) D'autoriser la Municipalité à amortir le crédit sur une période de 3 ans, la première fois l'année suivant la fin des travaux ;
- 4) De porter en amortissement du crédit les participations du CVVT et du Sport Toto pour un montant d'environ Fr. 23'500.- ;
- 5) De prendre acte que la Municipalité a déposé le dossier de mise à l'enquête publique.

Les Conseillères et Conseillers qui approuvent ces conclusions sont invités à le manifester en levant la main.

Il y a 1 avis contraires et 7 abstentions.

Les conclusions sont acceptées à la majorité.

**6.-4 RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ETUDIER LE PREAVIS MUNICIPAL n° 4/2004 RELATIF A LA DEMANDE DE CREDIT POUR LA CONSTRUCTION DE QUATRE GIRATOIRES AUX AVENUES DE LA PERRAUSAZ ET DES ALPES**

**M. Jacques DEVENOGE** donne lecture des conclusions :

En conclusion, la Commission unanime vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- Vu le préavis municipal n° 4/2004
- Oûi le rapport de la Commission chargée d'examiner ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

- a) d'approuver la demande de crédit pour la construction de quatre giratoires aux avenues de La Perrausaz et des Alpes
- b) d'adopter en les faisant siennes les réponses aux oppositions déposées pendant l'enquête publique
- c) d'accorder à cet effet un crédit de Fr. 350'000.- à prélever par le débit du compte n° 9141.027.00 « Construction de quatre giratoires »
- d) d'autoriser la Municipalité à amortir ce crédit de Fr. 350'000.- sur une période de 5 ans, soit Fr. 70'000.- par année, la première fois l'année suivant la fin des travaux
- e) d'autoriser, le cas échéant, la Municipalité à contracter un emprunt de Fr. 350'000.-.

Les Conseillères et Conseillers qui approuvent ces conclusions sont invités à le manifester en levant la main.

Il y a 1 avis contraire et 7 abstentions.

Les conclusions sont adoptées.

**M. Jacques DEVENOGE** précise que le rapport a été signé le 22 février.

**6.-5 RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ETUDIER LA PRISE EN CONSIDERATION DE LA MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE SOCIALISTE « JARDINS A PORTEE DE TOUS »**

**M. Aloïs RAEMY** donne lecture des conclusions :

La Commission unanime accepte la motion telle qu'amendée par le motionnaire et par conséquent invite la Municipalité à

- Délimiter et équiper un ou deux terrains susceptibles d'accueillir des jardins familiaux afin de répondre aux demandes dans la mesure du possible.

Nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre cette motion en considération, telle qu'amendée, et l'adresser à la Municipalité pour étude et rapport.

Les Conseillères et Conseillers qui approuvent ces conclusions sont invités à le manifester en levant la main.

Il n'y a pas d'avis contraire. Il y a 4 abstentions.

Les conclusions sont adoptées. La motion est renvoyée pour préavis.

## **7.- COMMUNICATIONS MUNICIPALES**

Elles ont été distribuées et ne sont pas lues.

**M. Robert RITHENER** remercie vivement la Municipalité pour sa réponse et pour avoir donné suite à son interpellation malgré sa forme inadéquate. M. Rithener a apprécié la qualité et le détail de cette réponse et il transmet toute sa gratitude au service qui s'en est occupé. Cette réponse constitue une base solide pour la prochaine motion ad hoc qui ne manquera pas de suivre, comme suggéré par notre exécutif.

## **8.- PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS**

**M. Robert RITHENER** pose à la Municipalité une question induite par la FAO du 23 mars dont la première page porte le titre « Inventaire des bâtiments pouvant contenir de l'amiante. » La Municipalité compte-t-elle se livrer au même inventaire pour ce qui concerne les bâtiments communaux ?

Il y a quelques années, M. Rithener a eu l'occasion de visiter l'excavation située sous la salle de gym du collège Courbet. Il a constaté qu'elle était entièrement isolée par un flochage à l'amiante et qu'elle communiquait avec la salle de gym par un support de barres fixes escamotable sous le plancher. Cette configuration est-elle toujours la même et, dans l'affirmative, est-il nécessaire de l'assainir ?

La Municipalité prend note.

\*\*\*

**M. Marc-Antoine HORISBERGER** revient sur le rapport concernant le point 6.2 et demande officiellement d'éviter que l'UDC ait la présidence de la Commission des finances et de la Commission de gestion en même temps que celle du Conseil communal.

\*\*\*

**M. Jean-Yves SCHMIDHAUSER** a lu avec intérêt la communication concernant Glion futé. Il demande comment les travaux des giratoires à La Tour pourront se synchroniser.

Par ailleurs, si les précisions pour les voitures sont nombreuses, la question des transports publics tient en deux lignes. M. Schmidhauser demande s'il y a une information complémentaire.

**M. le Syndic Alain MATTHEY** indique que la communication a été faite par la Municipalité en relation avec ce qui allait se produire à La Tour-de-Peilz. Les renseignements complets peuvent être obtenus sur le site informatique « [info@glionfuté.ch](mailto:info@glionfuté.ch) » qui sera en ligne directe. Pour les autres transports, on peut se référer au site CFF. Tous les renseignements seront donnés sur ces deux sites.

Quant aux giratoires, il faut savoir que la Municipalité participe à des rencontres concernant Glion futé. M. Jaccard se rend périodiquement à des séances particulières sur ce point qui a été débattu avec l'équipe des routes cantonales. Il est possible que certains travaux doivent être faits durant la nuit, surtout pour la pose de revêtements. Il n'y aura pas d'interruption de trafic et les travaux ne seront pas faits en juillet / août.

\*\*\*

**M. Lyonel KAUFMANN** pose une question à la Municipalité. Les votations du 16 mai prochain auront des conséquences sur les revenus fiscaux de la Confédération, des cantons et des communes, de même que l'initiative pour l'impôt sur les successions.

La commune a-t-elle déjà fait un travail de prospective sur ces conséquences ou compte-t-elle le faire ? M. Kaufmann serait heureux d'avoir prochainement des informations précises.

**M. le Municipal Frédéric GROGNUZ** relève que, en ce qui concerne les successions, rien ne sera changé pour la commune de La Tour-de-Peilz.

Par ailleurs, il est déjà assez difficile d'estimer les recettes pour ne pas essayer de prévoir ce qui sera encaissé en moins.

Il faut attendre les votations puis tenter de prévoir au mieux ce qui va nous arriver.

\*\*\*

**LE PRESIDENT** rappelle que les présidents de commission sont invités à envoyer leurs rapports le plus rapidement possible : au plus tard 15 jours avant la date du Conseil.

En outre, tous les intervenants pour des motions ou des interpellations, etc... sont priés de toujours faire une copie pour la Municipalité et pour la secrétaire.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 21h30.

Le Président

La Secrétaire

Bruno SURIAN

Michèle MEICHTRY